



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 15 janvier 2019 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

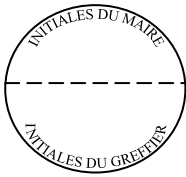
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Éric de la Sablonnière, directeur
général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

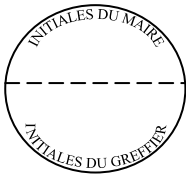
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2018 et du 18 décembre 2018
4. Affaires du Conseil
5. Règlements
 - 5.1 Adoption 2e projet - Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.2 Adoption - Règlement n° 901-22 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.3 Adoption - Règlement n° 901-23 modifiant le règlement de zonage n° 901
6. Communications
7. Direction générale
8. Environnement
9. Greffe et affaires juridiques
 - 9.1 Autorisation de signature d'une entente - Dossier Ville de Delson c. Recycle Gypse Québec inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 9.2 Autorisation de signature d'une entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 9.3 Autorisation au Service des affaires juridiques et du greffe à prendre des procédures en recouvrement de créance dans les dossiers 66467, 66471 et 66472
- 9.4 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement d'emprunt n° 686
10. Informatique
11. Loisirs
12. Parc, espaces verts et aménagement public
 - 12.1 Demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'aménagement du parc du Centenaire
13. Ressources humaines
 - 13.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre le syndicat des cols bleus SCFP, section locale 4821, et la Ville de Delson
 - 13.2 Création de poste temporaire de contremaître et comblement
 - 13.3 Nomination au poste d'adjointe administrative au Service technique et travaux publics
 - 13.4 Nomination au poste d'adjointe à l'accueil
 - 13.5 Présentation de l'échelle salariale indexée pour les camps de jour 2019
 - 13.6 Nomination d'un remplaçant en cas d'absence du directeur général par intérim
 - 13.7 Nomination d'un directeur par intérim au Service des loisirs
14. Sécurité publique
15. Travaux publics
 - 15.1 Autoriser la signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs d'Hydro-Québec pour le déplacement des poteaux sur le boulevard Georges-Gagné Sud
 - 15.2 Attribution de contrat pour la fourniture de conteneurs à déchets pour les édifices municipaux, années 2019-2023
 - 15.3 Attribution de contrat pour la construction d'un îlot déviateur sur le boulevard Georges-Gagné Sud au niveau de la route 132
 - 15.4 Rejet des soumissions - Aménagement des bâtiments accessoires au garage municipal
16. Trésorerie
 - 16.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 950 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 16.2 Soumission pour l'émission de billets
 - 16.3 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 16.5 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
 - 16.6 Dépôt de documents : États des revenus et dépenses comparatifs au 31 décembre 2017 et 2018
17. Urbanisme
- 17.1 Demande de dérogation mineure - 26, 4^e Avenue
 - 17.2 Demande de dérogation mineure - 28, 4^e Avenue
 - 17.3 Demande de dérogation mineure - 56, route 132
 - 17.4 Demande de modification d'un projet de construction commerciale - 56, route 132
 - 17.5 Demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée - 26, 4^e Avenue
 - 17.6 Demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée - 28, 4^e Avenue
 - 17.7 Demande de modification d'un projet d'agrandissement industriel - 231, rue Brossard
18. Affaires nouvelles
19. Période d'intervention des membres du Conseil
20. Période de questions - Personnes dans la salle
21. Période de questions - Internauts
22. Date de la prochaine séance ordinaire
23. Levée de la séance

3-19

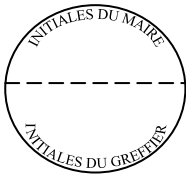
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y retirant les points suivants :

- 15.2 Attribution de contrat pour la fourniture de conteneurs à déchets pour les édifices municipaux, années 2019-2023;
- 17.3 Demande de dérogation mineure - 56, route 132;
- 17.4 Demande de modification d'un projet de construction commerciale - 56, route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

4-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 DÉCEMBRE 2018 ET DU 18 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2018 et du 18 décembre 2018 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2018 et du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5-19 ADOPTION 2^E PROJET - RÈGLEMENT N° 901-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du 2^e projet de Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le 2^e projet du *Règlement n° 901-20* modifiant le règlement de zonage n° 901 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue de meilleures compréhension et application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6-19 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018, il y a eu avis de motion du projet de *Règlement n° 901-22 modifiant le règlement de zonage n° 901*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

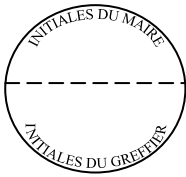
QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 901-22 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à établir des normes spécifiques à l'usage du cannabis, d'autoriser la production de cannabis dans certaines zones et de permettre un seul point de vente sur tout le territoire de la ville de Delson, exclusivement dans la zone C-125 ou M-126.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7-19 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018, il y a eu avis de motion du projet de *Règlement n° 901-23 modifiant le règlement de zonage n° 901*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 901-23 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à autoriser les classes d'usages unifamiliale (H-01), bifamiliale et trifamiliale (H-02), et multifamiliale (4 à 8 logements) (H-03) et les projets intégrés dans la zone H-211.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION - VILLE DE DELSON C. RECYCLE GYPSE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a émis des constats d'infraction à Recycle Gypse Québec, occupant le 342, chemin Saint-François-Xavier, concernant l'usage dérogatoire et l'entreposage dérogatoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction entre la Ville et Recycle Gypse Québec relativement aux constats d'infraction 18RU002000 et 18RU002001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

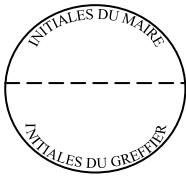
CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'Appel d'offres) au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le Contrat);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE la Ville participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.

QUE le directeur général soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-19

AUTORISATION AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE À PRENDRE DES PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE CRÉANCE DANS LES DOSSIERS 66467, 66471 ET 66472

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal autorise un représentant du Service des affaires juridiques et du greffe, habilité en vertu de la *Loi sur le Barreau*, à prendre les procédures nécessaires en première instance au nom de la Ville pour recouvrer les créances dans les dossiers n^{os} 66467, 66471 et 66472 et, s'il y a lieu, d'autoriser ce représentant à négocier et à conclure des ententes à l'occasion de ces procédures.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-005 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 686

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, dépose au Conseil le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt n° 686.

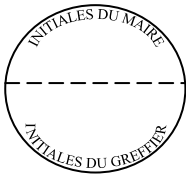
11-19

DEMANDE DE FINANCEMENT - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson prévoit réaliser des travaux de mise en valeur pour l'aménagement du parc du Centenaire;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit prendre des engagements pour bénéficier de cette aide financière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la Ville de Delson dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'aménagement du parc du Centenaire indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*.

QUE la Ville de Delson signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

QUE la Ville de Delson signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE la Ville de Delson signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville de Delson et la Communauté métropolitaine de Montréal et que la directrice du Service de l'aménagement du territoire, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, soit autorisé à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES COLS BLEUS SCFP, SECTION LOCALE 4821, ET LA VILLE DE DELSON POUR UN REMPLACEMENT À L'EXTÉRIEUR DE L'UNITÉ D'ACCREDITATION

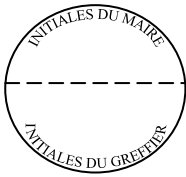
CONSIDÉRANT qu'un poste temporaire de contremaître dédié à la confection et l'entretien des patinoires extérieures pour l'hiver 2019 a été comblé par M. Yves Gordon, ouvrier permanent au Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, afin de permettre à M. Gordon d'effectuer l'intérim sans perdre ses droits prévus à la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, le directeur général et la conseillère aux ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente n° 2019 -01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, relative à l'affectation temporaire de M. Yves Gordon à l'extérieur de son unité d'accréditation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

13-19

CRÉATION ET COMPLEMENT D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE DÉDIÉ AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune soumission pour l'entretien des patinoires extérieures pour l'année 2018 et 2019, il est proposé de créer un poste de contremaître temporaire pour superviser l'activité de préparation et d'entretien des patinoires extérieures avec les ressources internes;

CONSIDÉRANT que le contremaître temporaire offrira un soutien aux autres contremaîtres dans la réalisation des mandats dédiés aux travaux publics en surplus de la responsabilité d'entretien des patinoires et parcs municipaux durant les semaines hivernales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la création temporaire du poste de contremaître et l'embauche de M. Yves Gordon à compter du 15 janvier 2019 pour une période approximative de 12 semaines, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail à durée déterminée et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

Que le maire, le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M. Gordon.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-007 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-19

NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant d'adjointe administrative au Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Denise Bouthillier à titre d'adjointe administrative au Service technique et travaux publics à compter du 15 janvier 2019 conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du personnel cols blancs.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-008 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

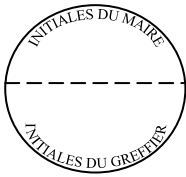
15-19

NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE À L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant d'adjointe à l'accueil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Sarah Grayton à titre d'adjointe à l'accueil à compter du 15 janvier 2019 conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du personnel cols blancs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-009 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-19

ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR LE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle échelle salariale telle que présentée dans le tableau ci-dessous pour le personnel de camp de jour pour l'année 2019.

ÉCHELLE SALARIALE - ANNÉE 2019				
1^{er} janvier au 31 décembre				
Poste	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Moniteur/animateur	14,00 \$	14,30 \$	14,60 \$	14,90 \$
Accompagnateur	14,10 \$	14,40 \$	14,70 \$	15,00 \$
Moniteur en chef	17,80 \$	18,20 \$	18,60 \$	19,00 \$

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-006 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-19

NOMINATION D'UN REMPLAÇANT EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que lors des périodes de vacances ou d'absence du directeur général par intérim, une personne doit être désignée pour agir en remplacement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal nomme le directeur du Service des affaires juridiques et greffier à titre de remplaçant en cas d'absence du directeur général par intérim.

QUE la majoration prévue à l'article 3.2 du Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson soit appliquée lors des périodes de remplacement.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-010 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-19

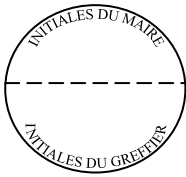
NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des loisirs est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de M. Réal Travers à titre de directeur par intérim au Service des loisirs jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

19-19

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS D' HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DES POTEAUX SUR LE BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud, la Ville a soumis une demande d'évaluation des coûts à Hydro-Québec pour le déplacement des poteaux d'alimentation électrique du boulevard;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande à la Ville de signer une entente d'évaluation avant de procéder aux études d'ingénierie qui permettront de définir le coût précis des travaux et que cette entente engage donc la Ville à payer minimalement les frais d'ingénierie engagés par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'entente d'évaluation vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution de la Ville et est destinée à servir de base à l'Entente de réalisation de travaux majeurs à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service technique et travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'évaluation pour travaux majeurs d'Hydro-Québec pour le déplacement des poteaux sur le boulevard Georges-Gagné Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-19

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÎLOT DÉVIATEUR SUR LE BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD AU NIVEAU DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour l'aménagement d'un îlot déviateur sur le boulevard Georges-Gagné Sud au niveau de la route 132;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

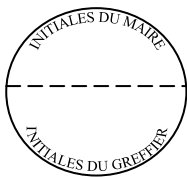
Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
MSA Infrastructures inc.	329 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	336 385,36 \$
Ali Excavation inc.	431 131,07 \$
Sintra inc. (région Rive-Sud)	453 766,89 \$
Les entreprises Claude Chagnon	505 244,99 \$
Location d'Angelo	532 101,43 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant est MSA Infrastructure inc. pour la somme de 329 000 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à MSA Infrastructure inc. pour l'aménagement d'un îlot déviateur sur le boulevard Georges-Gagné Sud au niveau de la route 132 d'une somme de 329 000 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt pour financer les travaux et à l'obtention d'une autorisation du ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-69-711, règlement d'emprunt n° 686.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-003 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-19

REJET DES SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'aménagement des bâtiments accessoires au garage municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions pour l'aménagement des bâtiments accessoires au garage municipal pour des raisons budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-19

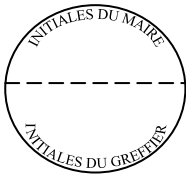
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 950 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Delson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 950 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
534-99	131 100 \$
536-99	161 800 \$
545-00	176 100 \$
548-01	152 400 \$
558-02	54 700 \$
575-04	85 300 \$
579-06	99 700 \$
580-06	387 100 \$
587-07	74 400 \$
592-08	73 600 \$
593-08	376 000 \$
591-08	177 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08, la Ville de Delson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	253 000 \$	
2021	262 000 \$	
2022	271 500 \$	
2023	280 800 \$	
2024	290 900 \$	(à payer en 2024)
2024	591 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-19

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

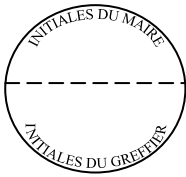
CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 1 950 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

253 000 \$	3,38000 %	2020
262 000 \$	3,38000 %	2021
271 500 \$	3,38000 %	2022
280 800 \$	3,38000 %	2023
882 700 \$	3,38000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,38000 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

253 000 \$	2,50000 %	2020
262 000 \$	2,70000 %	2021
271 500 \$	2,90000 %	2022
280 800 \$	3,00000 %	2023
882 700 \$	3,15000 %	2024

Prix : 98,78300 Coût réel : 3,39873 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON

253 000 \$	3,46000 %	2020
262 000 \$	3,46000 %	2021
271 500 \$	3,46000 %	2022
280 800 \$	3,46000 %	2023
882 700 \$	3,46000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,46000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Delson accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 au montant de 1 950 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 534-99, 536-99, 545-00, 548-01, 558-02, 575-04, 579-06, 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette émission et à l'emprunt consenti par Banque Royale du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-19

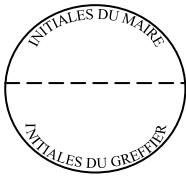
RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 29 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 19720 à 19934 inclusivement d'une somme de 1 138 129,14 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 40 510,90 \$, pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2018, pour un total de 1 178 640,04 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 9 janvier 2019.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-01-001 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 29 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 29 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 29 novembre au 31 décembre 2018.

DÉPÔT DE DOCUMENTS: ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET 2018

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil l'état des revenus et dépenses de la Ville au 31 décembre 2017 et 2018.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 26, 4^E AVENUE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

25-19

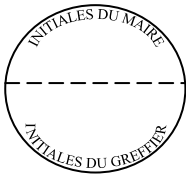
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 26, 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 26, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 3 446 173 et vise à :

- Permettre la localisation de l'escalier avant à 4,88 m de la ligne de propriété avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la marge minimale est de 5,60 m;
- Permettre l'empiètement de l'aire de stationnement de 3,93 m devant la propriété alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, toute aire de stationnement pour les habitations unifamiliales peut empiéter dans la cour avant face à la façade principale de sur une distance maximale de 1,50 m;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 67,8 % sur la façade avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, le pourcentage de maçonnerie minimal est de 75 %;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 106-18 adoptée le 12 décembre 2018, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 26, 4^e Avenue concernant la construction d'une maison unifamiliale telle que présentée, plans n^{os} 106-18-03 et 106-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 28, 4^E AVENUE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

26-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 28, 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 28, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 3 446 174 et vise à :

- Permettre la localisation de l'escalier avant à 4,88 m de la ligne de propriété avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la marge minimale est de 5,60 m;
- Permettre l'empiètement de l'aire de stationnement de 3,93 m devant la propriété alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, toute aire de stationnement pour les habitations unifamiliales peut empiéter dans la cour avant face à la façade principale de sur une distance maximale de 1,50 m;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 67,8 % sur la façade avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, le pourcentage de maçonnerie minimal est de 75 %;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 107-18 adoptée le 12 décembre 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 28, 4^e Avenue concernant la construction d'une maison unifamiliale telle que présentée, plans n^{os} 107-18-03 et 107-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

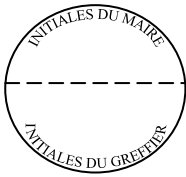
27-19

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 26, 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le 26, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 111-18 adoptée le 12 décembre 2018, est favorable à cette demande avec certaines conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le 26, 4^e Avenue tel que présenté, plans n^{os} 111-18-02 à 111-18-05, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure, en spécifiant toutefois que la porte et les fenêtres sur les façades latérales devront être de couleur noire. De plus, un arbre à grand déploiement devra être planté en marge avant et un dépôt de 200 \$ devra être déposé en garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-19

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 28, 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le 28, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n^o 112-18 adoptée le 12 décembre 2018, est favorable à cette demande avec certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le 28, 4^e Avenue tel que présenté, plans n^{os} 112-18-02 à 112-18-05, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant toutefois que la porte et les fenêtres sur les façades latérales devront être de couleur noire. De plus, un arbre à grand déploiement devra être planté en marge avant et un dépôt de 200 \$ devra être déposé en garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-19

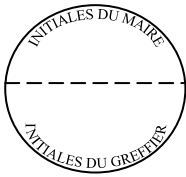
DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL - 231, RUE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de modification d'un projet d'agrandissement d'une aire de chargement/déchargement de la compagnie Atelier Donat Pelletier pour le 231, rue Brossard;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir l'aire de chargement/déchargement jusqu'au niveau de la façade principale et rafraichir la marquise de l'entrée principale, alors qu'en vertu de l'article 615 du chapitre 8 du règlement de zonage n^o 901, les aires de chargement/déchargement doivent être localisées dans la partie arrière des marges latérales;

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure en mai 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n^o 110-18 adoptée le 12 décembre 2018, est favorable à cette demande avec certaines conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification d'un projet d'agrandissement industriel pour le 231, rue Brossard telle que présentée, plans n^{os} 110-18-02 et 110-18-03, en spécifiant toutefois que les matériaux neufs et les matériaux existants du bâtiment soient de la même couleur afin d'harmoniser l'agrandissement au bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

30-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier